

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00959**

**SALON DE L'ETUDIANT - CONTRAT ENTRE  
SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'ETUDIANT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et son article R.2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite organiser, à Saint-Etienne, un Salon de l'Étudiant à l'attention des jeunes lycéens et étudiants, de leurs parents et de tous les partenaires du monde de l'éducation et de l'enseignement, ayant pour objectif prioritaire de les informer sur toutes les filières possibles de l'enseignement général, technique, professionnel et supérieur, sur les métiers accessibles au travers de ces filières, sur les à-côtés de la vie quotidienne étudiante,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est un partenaire majeur et privilégié du salon de l'Étudiant de Saint-Etienne et qu'à ce titre, Saint-Etienne Métropole sera le partenaire principal, aux côtés de la Ville de Saint-Etienne, de l'espace « Vivre et Etudier à Saint-Etienne » (intitulé de l'espace non définitif), emplacement préférentiel situé à l'entrée du salon sur une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que l'Étudiant dispose d'une exclusivité technique quant à l'organisation du Salon de l'Étudiant et que par conséquent Saint-Etienne Métropole lui en confie la réalisation ainsi que les actions de communication et de promotion attenantes et complémentaires,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre de l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande publique précité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public est conclu avec l'Étudiant, sis 77 rue Marcel Dassault, 92100 Boulogne-Billancourt, afin de lui confier l'organisation du Salon de l'Étudiant Edition 2022 à Saint-Etienne.

**ARTICLE 2**

Dans le cadre du salon de l'Étudiant de Saint-Etienne, le contrat prévoit :

- la conception (salon physique les 26 et 27 novembre 2022 et support digital additif),
- le montant commercial, technique et matériel,
- l'organisation des conférences lors du salon,
- la communication et l'information de tous les établissements concernés pour que chaque jeune concerné soit averti et informé individuellement,
- le suivi dans sa globalité : présentation des projets, de l'organisation au fur et à mesure des étapes de communication et établissement des bilans après la manifestation,
- la conception de l'espace « Vivre et Etudier à Saint-Etienne » (intitulé de l'espace non définitif), stand physique et stand en ligne, en lien étroit avec les services compétents au sein de Saint-Etienne Métropole, de la Ville de Saint-Etienne et, éventuellement, de Saint-Etienne Tourisme,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220916-C20220095910

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022

- la mise à disposition de supports de promotion et communication attenants et complémentaires au salon de l'Etudiant de Saint-Etienne qui pourraient être, au choix :
  - campagne sur [www.letudiant.fr](http://www.letudiant.fr),
  - newsletter personnalisée aux couleurs du territoire avec publi-information,
  - présence sur un autre salon thématique ou généraliste organisé par l'Etudiant (dans une ville au choix à définir) avec un espace de 18 m<sup>2</sup> situé en emplacement préférentiel et le stand en ligne correspondant.

En ce qui concerne les stands physiques, L'Etudiant met à disposition de Saint-Etienne Métropole :

- un stand d'une surface de 160 m<sup>2</sup> environ, dit espace « Vivre et Etudier à Saint-Etienne » (intitulé de l'espace non définitif), comprenant une agora métiers,
- plusieurs espaces-stands pour que Saint-Etienne Métropole puisse inviter des organismes tiers tels que les centres d'information et d'orientation, nécessaires à l'existence et à l'animation de l'espace « orientation » très sollicité.

A noter que dans le cadre de ce partenariat, l'Université Jean Monnet, acteur principal de l'enseignement supérieur sur le territoire bénéficiera d'une prise en charge de 1 600 € HT de ses frais d'exposant tandis qu'une gratuité de stand est accordée aux entités ci-après listées : lycées publics de la Loire (54 m<sup>2</sup>), lycées privés sous contrat de la Loire (36 m<sup>2</sup>), ESADSE (9 m<sup>2</sup>).

Le Salon de l'Etudiant devient un salon augmenté à travers son édition digitale, via une plateforme numérique spécifiquement dédiée au salon, qui ouvrira ses portes environ 10 jours avant l'événement physique et restera accessible 3 jours après l'événement. Les visiteurs auront accès à la liste des exposants, au plan du salon, au programme des conférences, à du contenu éditorial ce qui leur permettra de préparer leur visite et également de télécharger le QR code d'inscription permettant l'accès au salon.

En tant que partenaire principal du salon, Saint-Etienne Métropole bénéficiera d'une visibilité accrue sur la plateforme digitale ainsi que d'un stand en ligne dédié (espace commun avec la Ville de Saint-Etienne).

En cas d'annulation du salon de l'Etudiant de Saint-Etienne pour cas de force majeure, les parties tenteront dans un premier temps de le reporter. Si le report n'est pas possible, l'Etudiant proposera de reporter la participation sur un format virtuel. En cas d'écart de prix, l'Etudiant remboursera la différence, ou proposera un avoir sur d'autres dispositifs online (valable sur la saison 2022/2023). Saint-Etienne Métropole pourra également reporter sa participation sur l'édition de la prochaine saison (novembre 2023), ce report garantit les mêmes tarifs sans augmentation, et un accès privilégié aux emplacements. Il est expressément convenu entre les parties que le coronavirus (Covid-19) et la crise sanitaire actuelle constituent des cas de force majeure.

### **ARTICLE 3**

La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 4**

Le prix est forfaitaire et ferme.

Le montant global de cette prestation est fixé à 69 735 € TTC sur l'imputation suivante : INUM-VIETU.

### **ARTICLE 5**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU